

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-126 du 20 Mai 1980

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre de la Jeunesse et des Sports
de l'intérim du Camarade Roger GARBA,
Ministre des Fermes d'Etat; de l'Elevage
et de la Pêche pour compter du
19 Mai 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 19 Mai 1980, le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de
l'intérim du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la
Pêche pendant l'absence du Camarade Roger GARBA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à COTONOU, le 20 Mai 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC/PRPE 4 ANR 6 SGG 4 MJS MFEEP 6 autres Minis-
tères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB 1.-